COMMUNE LE FENOUILLER

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 085-218500882-20241219-DEC2024_085TER-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° DEC2024-085

Objet : Avenant n°3 au contrat de maintenance n°85.2013.05.002 des défibrillateurs avec la société DEFIBRIL

Le Maire de la commune du FENOUILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22.

Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dans la limite de 214 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la commune s'est équipée, en 2013, auprès de la société DEFIBRIL inscrite à l'INSEE sous le numéro 751 038 571 00020 sise 395 rue Albert Camus – Résidence Le St Joseph II – Bât H3 – 06700 ST LAURENT DU VAR, d'un défibrillateur installé au commerce « Proxi »,

Considérant qu'à la suite de cette installation, la commune a signé le contrat de maintenance n°85.2013.05.002 avec la société DEFIBRIL,

Considérant les avenants n°1 et n°2 portant sur la mise en place de l'option « Gestion de la Base de Données Nationale GeoDAE » et sur l'intégration de 4 nouveaux défibrillateurs au contrat de maintenance n°85.2013.05.002.

Considérant que le défibrillateur situé au commerce « Proxi » présente un dysfonctionnement et que pour des raisons de sécurité des usagers il est nécessaire de le remplacer,

Considérant la proposition d'avenant n°3 présentée par la société DEFIBRIL,

DECIDE:

ARTICLE n° 1: De signer l'avenant n°3 au contrat de maintenance n°85.2013.05.002 portant sur l'intégration en lieu et place du matériel précédent avec la société DEFIBRIL inscrite à l'INSEE sous le numéro 751 038 571 00020 sise 395 rue Albert Camus – Résidence Le St Joseph II – Bât H3 – 06700 ST LAURENT DU VAR.

ARTICLE n° 2 : Les autres clauses du contrat restent inchangées.

<u>ARTICLE n° 3</u>: De l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur

Le Fenouiller, le 20 décembre 2024

Mme Le Maire, Isabelle TESSIER



Diffusion: DEFIBRIL

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié électroniquement le : 20 décembre 2024 DEC 2024-085